

**AVIS SUR LES
MÉDICAMENTS**

etanercept

ENBREL 25 et 50 mg,

cartouches

Mise à disposition d'une nouvelle présentation

Adopté par la Commission de la transparence le 18 janvier 2023

- Immunosuppresseur
- Secteurs : Ville et Hôpital

L'essentiel

Avis favorable au remboursement uniquement dans le traitement :

- de la polyarthrite rhumatoïde modérément à sévèrement active de l'adulte en cas de réponse inadéquate aux traitements de fond, y compris le méthotrexate (sauf contre-indication).
- du rhumatisme psoriasique actif et évolutif de l'adulte en cas de réponse inadéquate au traitement de fond antérieur.
- de la spondyloarthrite axiale active sévère de l'adulte, incluant la spondylarthrite ankylosante sévère et active de l'adulte en cas de réponse inadéquate au traitement conventionnel et la spondyloarthrite axiale sévère de l'adulte avec des signes objectifs d'inflammation, se traduisant par un taux élevé de protéine C réactive (CRP) et/ou des signes visibles à l'imagerie par résonance magnétique (IRM), en cas de réponse inadéquate aux anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS).
- du psoriasis en plaques modéré à sévère de l'adulte en cas d'échec, ou de contre-indication, ou d'intolérance aux autres traitements systémiques y compris la ciclosporine, le méthotrexate ou la puvathérapie.
- de la polyarthrite (facteur rhumatoïde positif ou négatif) de l'enfant à partir de 2 ans et de l'adolescent en cas de réponse inadéquate ou d'intolérance avérée au méthotrexate ;
- du psoriasis en plaques chronique sévère de l'enfant à partir de 6 ans et de l'adolescent, défini par :
 - un échec (réponse insuffisante, contre-indication ou intolérance) à au moins deux traitements parmi les traitements systémiques non biologiques et la photothérapie
 - et une forme étendue et/ou un retentissement psychosocial important.

Avis défavorable au remboursement dans le traitement :

- de la polyarthrite rhumatoïde sévère, active et évolutive de l'adulte non précédemment traité par le méthotrexate,

- du psoriasis chez l'enfant à partir de 6 ans et de l'adolescent ne répondant pas aux critères de mise sous traitement définis.

Quel progrès ?

Pas de progrès des nouvelles présentations (ENBREL 25 et 50 mg en cartouches) par rapport aux présentations déjà disponibles.

1. Contexte

Il s'agit d'une demande d'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités des spécialité ENBREL (etanercept) 25 et 50 mg en cartouches distributrices de doses.

Ces nouvelles présentations ont reçu l'AMM le 24 mars 2022 et sont associées à l'utilisation d'un dispositif médical, appelé SMARTCLIC permettant notamment d'effectuer des rappels d'injection au patient et de choisir lui-même la vitesse d'administration sous-cutanée de la dose d'etanercept.

Ces spécialités sont un complément de gamme des spécialités ENBREL (etanercept) 10 et 25 mg en poudre pour solution injectable en flacon, 25 et 50 mg en solution injectable en stylo prérempli et 25 et 50 mg en solution injectable en seringue prérempli.

Le service médical rendu par ENBREL (etanercept) a été réévalué par la Commission de la Transparence dans les avis du 26 juin 2019, du 10 juillet 2019 et du 5 mai 2021.

2. Indications

« Polyarthrite rhumatoïde

Enbrel en association au méthotrexate est indiqué pour le traitement de la polyarthrite rhumatoïde modérément à sévèrement active de l'adulte en cas de réponse inadéquate aux traitements de fond, y compris le méthotrexate (sauf contre-indication).

Enbrel peut être donné en monothérapie en cas d'intolérance au méthotrexate ou lorsque la poursuite du traitement avec le méthotrexate est inadaptée.

Enbrel est également indiqué dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde sévère, active et évolutive de l'adulte non précédemment traité par le méthotrexate.

Il a été montré qu'Enbrel, seul ou en association avec le méthotrexate, ralentit la progression des dommages structuraux articulaires tels que mesurés par la radiographie et améliore les capacités fonctionnelles.

Arthrite juvénile idiopathique

Traitement de la polyarthrite (facteur rhumatoïde positif ou négatif) et de l'oligoarthrite extensive de l'enfant à partir de 2 ans et de l'adolescent en cas de réponse inadéquate ou d'intolérance avérée au méthotrexate.

Traitement de l'arthrite psoriasique de l'adolescent à partir de l'âge de 12 ans en cas de réponse inadéquate ou d'intolérance avérée au méthotrexate.

Traitement de l'arthrite liée à l'enthésite de l'adolescent à partir de l'âge de 12 ans en cas de réponse inadéquate ou d'intolérance avérée au traitement de référence.

Rhumatisme psoriasique

Traitement du rhumatisme psoriasique actif et évolutif de l'adulte en cas de réponse inadéquate au traitement de fond antérieur. Il a été montré qu'Enbrel améliore les capacités fonctionnelles chez les patients atteints de rhumatisme psoriasique, et ralentit la progression des dommages structuraux articulaires périphériques tels que mesurés par la radiographie chez les patients ayant des formes polyarticulaires symétriques de la maladie.

Spondyloarthrite axiale

Spondylarthritis ankylosante (SA)

Traitement de la spondylarthritis ankylosante sévère et active de l'adulte en cas de réponse inadéquate au traitement conventionnel.

Spondyloarthrite axiale non radiographique

Traitement de la spondyloarthrite axiale non radiographique sévère de l'adulte avec des signes objectifs d'inflammation, se traduisant par un taux élevé de protéine C réactive (CRP) et/ou des signes visibles à l'imagerie par résonance magnétique (IRM), en cas de réponse inadéquate aux anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS).

Psoriasis en plaques

Traitement du psoriasis en plaques modéré à sévère de l'adulte en cas d'échec, ou de contre-indication, ou d'intolérance aux autres traitements systémiques y compris la ciclosporine, le méthotrexate ou la puvathérapie (voir rubrique 5.1).

Psoriasis en plaques pédiatrique

Traitement du psoriasis en plaques sévère chronique de l'enfant à partir de 6 ans et de l'adolescent en cas de contrôle inadéquat, ou d'intolérance aux autres traitements systémiques ou à la photothérapie. »

3. Comparateurs cliniquement pertinents

Les comparateurs cliniquement pertinents sont les mêmes que ceux identifiés pour les autres présentations de ENBREL cités dans les 3 derniers avis de la CT (cf. avis de la Commission de la Transparence du 26 juin 2019, du 10 juillet 2019 et du 5 mai 2021).

4. Conclusions de la Commission

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

4.1 Service Médical Rendu

4.1.1 Polyarthrite rhumatoïde

- ➔ La polyarthrite rhumatoïde est une maladie chronique grave et invalidante.
- ➔ ENBREL est un traitement symptomatique.
- ➔ Le rapport efficacité/effets indésirables est important.
- ➔ Il existe des alternatives thérapeutiques.
- ➔ Cette spécialité est un médicament de 2ème intention, utilisé seul ou en association au méthotrexate en cas de réponse inadéquate ou intolérance aux traitements de fond, y compris le méthotrexate. Cette spécialité peut être utilisée en rotation en cas d'échec à un précédent anti-TNF. Cette spécialité n'a pas de place dans la stratégie thérapeutique de la polyarthrite

rhumatoïde sévère, active et évolutive de l'adulte non précédemment traitée par le méthotrexate (1ère ligne de traitement).

➔ **Intérêt de santé publique :**

Compte tenu :

- de la gravité de la polyarthrite rhumatoïde en raison de son caractère invalidant et de sa prévalence,
- du besoin médical non complètement couvert du fait d'un effet uniquement suspensif des traitements disponibles, des problèmes d'intolérance, des contre-indications et des phénomènes d'échappement liés à ces traitements,
- de l'impact sur la morbidité (ACR20, ACR-N) chez les patients en échec des traitements de fond conventionnels,
- de l'absence de démonstration d'un impact sur la qualité de vie,
- de l'absence de démonstration d'un d'impact sur l'organisation des soins.

ENBREL n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la santé publique.

4.1.2 Rhumatisme psoriasique

- ➔ Le rhumatisme psoriasique est une maladie chronique, qui dans certaines de ses formes, peut être grave et invalidante.
- ➔ ENBREL est un traitement symptomatique.
- ➔ Le rapport efficacité/effets indésirables est important.
- ➔ Il existe des alternatives thérapeutiques.
- ➔ Cette spécialité est un traitement de deuxième intention chez les patients en situation d'échec thérapeutique, de réponse insuffisante, d'intolérance ou de contre-indication aux AINS. ≈

➔ **Intérêt de santé publique :**

Compte tenu :

- de la gravité du rhumatisme psoriasique en raison de son caractère invalidant et de sa prévalence,
- du besoin médical non complètement couvert du fait d'un effet uniquement suspensif des traitements disponibles, des problèmes d'intolérance, des contre-indications et des phénomènes d'échappement liés à ces traitements,
- de l'impact sur la morbidité (ACR20, PsARC20),
- de l'absence de démonstration d'un impact sur la qualité de vie,
- de l'absence de démonstration d'un d'impact sur l'organisation des soins.

ENBREL n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la santé publique.

4.1.3 Spondylarthrite ankylosante

- ➔ La spondylarthrite ankylosante est une maladie chronique qui peut être grave et invalidante. ≈ ENBREL est un traitement symptomatique
- ➔ Le rapport efficacité/effets indésirables est important.
- ➔ Il existe des alternatives thérapeutiques.

- ➔ Cette spécialité est un traitement de 2ème intention dans la spondylarthrite ankylosante sévère active, intention chez les patients en situation d'échec thérapeutique, de réponse insuffisante, d'intolérance ou de contre-indication aux AINS éventuellement associés à des traitements de fond.

➔ **Intérêt de santé publique :**

Compte tenu :

- de la gravité de la spondylarthrite ankylosante sévère active et de sa prévalence,
- du besoin médical non complètement couvert du fait d'un effet uniquement suspensif des traitements disponibles, des problèmes d'intolérance, des contre-indications et des phénomènes d'échappement liés à ces traitements,
- de l'impact sur la morbidité (ASAS 20, BASDAI, PGA),
- de l'absence de démonstration d'un impact sur la qualité de vie,
- de l'absence de démonstration d'un impact sur l'organisation des soins.

ENBREL n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la santé publique.

4.1.4 Spondyloarthrite axiale non radiographique

- ➔ La spondyloarthrite axiale sans signes radiographiques est une maladie chronique qui, dans sa forme sévère avec réponse insuffisante ou intolérance aux AINS, est douloureuse et affecte la mobilité rachidienne et les capacités fonctionnelles.
- ➔ ENBREL est un traitement à visée symptomatique.
- ➔ Le rapport efficacité/effets indésirables est important dans cette indication.
- ➔ Il existe des alternatives thérapeutiques
- ➔ Cette spécialité est un traitement de deuxième intention, après échec ou en cas d'intolérance ou contre-indication aux AINS.

➔ **Intérêt de santé publique :**

En l'état actuel des données, l'appréciation précédente de l'intérêt de santé publique n'est pas modifiée : ENBREL n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la santé publique

4.1.5 Psoriasis en plaques de l'adulte

- ➔ Le psoriasis est une dermatose inflammatoire chronique, le plus souvent bénigne qui peut, dans ses formes modérées à sévères, avoir un retentissement important sur la qualité de vie.
- ➔ ENBREL a un effet symptomatique suspensif
- ➔ Le rapport efficacité/effets indésirables est important.
- ➔ Il existe de nombreuses alternatives thérapeutiques.
- ➔ Ces spécialités sont des traitements systémiques de 2ème ligne dans les formes modérées à sévères du psoriasis en plaques de l'adulte en cas d'échec (efficacité insuffisante, contre-indication ou intolérance) à une 1ère ligne de traitement systémique non biologique (méthotrexate, ciclosporine ou acitrétine) et éventuellement à la photothérapie.

→ Intérêt de santé publique :

Compte tenu :

- de l'atteinte sévère des patients dans les formes chroniques du psoriasis résistantes aux traitements systémiques non biologiques ou la photothérapie, associées à une altération importante de la qualité de vie, et de la prévalence des formes modérés à sévères de psoriasis,
- du besoin médical incomplètement couvert du fait des échecs aux traitements disponibles et des phénomènes d'échappement,
- de la réponse partielle au besoin identifié en raison de l'impact en termes de morbidité démontré versus placebo mais plus faible que celui des médicaments anti-interleukines plus récents,
- de l'absence de données robustes en termes de qualité de vie,
- de l'absence de démonstration d'un impact en termes d'organisation des soins et/ou de vie du patient,

ENBREL n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la santé publique.

4.1.6 Arthrite juvénile idiopathique polyarticulaire

- La polyarthrite de l'enfant et de l'adolescent est une maladie inflammatoire articulaire sans cause connue (forme d'arthrite juvénile idiopathique), débutant avant l'âge de 16 ans et de durée supérieure à 6 semaines. Il s'agit d'une affection chronique grave et invalidante.
- ENBREL est un traitement symptomatique.
- Le rapport efficacité/effets indésirables est moyen.
- Il existe des alternatives thérapeutiques
- Il s'agit d'un traitement systémique de deuxième intention à réserver en cas de réponse inadéquate ou d'intolérance au méthotrexate.

→ Intérêt de santé publique :

Compte tenu :

- de la gravité de la polyarthrite de l'enfant et l'adolescent,
- du besoin d'alternatives thérapeutiques du fait des phénomènes d'échappement, des problèmes liés à la tolérance et aux contre-indications des médicaments disponibles,
- de la démonstration peu robuste (étude versus placebo sur un faible effectif avec évaluation de l'effet uniquement chez des patients répondeurs de l'efficacité de l'etanercept dans cette indication,
- de l'absence de démonstration d'un impact en termes de qualité de vie,
- de l'absence de démonstration d'un impact sur l'organisation des soins,

ENBREL n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la santé publique

4.1.7 Arthrite juvénile idiopathique oligoarticulaire extensive

- L'oligoarthrite extensive de l'enfant et de l'adolescent est une atteinte inflammatoire articulaire sans cause connue (forme d'arthrite juvénile idiopathique), débutant avant l'âge de 16 ans et de durée supérieure à 6 semaines. Il s'agit d'affections chroniques graves et invalidantes.
- ENBREL est un traitement symptomatique.
- Le rapport efficacité/effets indésirables est moyen.
- Il n'existe pas d'alternative thérapeutique en dehors des biosimilaires d'ENBREL.

- Il s'agit d'un traitement systémique de deuxième intention à réserver en cas de réponse inadéquate ou d'intolérance au méthotrexate.

→ **Intérêt de santé publique :**

Compte tenu :

- de la gravité de cette maladie inflammatoire articulaire chronique de l'enfant et de l'adolescent,
- du besoin d'alternatives thérapeutiques,
- de la démonstration peu robuste (étude non comparative) d'un impact de l'etanercept en termes morbidité (réponse ACR 30 pédiatrique) dans cette indication,
- de l'absence de démonstration d'un impact en termes de qualité de vie,
- de l'absence de démonstration d'un impact sur l'organisation des soins,

ENBREL n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la santé publique.

4.1.8 Arthrite juvénile idiopathique psoriasique

- L'arthrite psoriasique de l'enfant et de l'adolescent est une atteinte inflammatoire articulaire sans cause connue (forme d'arthrite juvénile idiopathique), débutant avant l'âge de 16 ans et de durée supérieure à 6 semaines. Il s'agit d'affections chroniques graves et invalidantes.
- ENBREL est un traitement symptomatique.
- Le rapport efficacité/effets indésirables est moyen.
- Il s'agit d'un traitement systémique de deuxième intention à réserver en cas de réponse inadéquate ou d'intolérance au méthotrexate.
- Il n'existe pas d'alternative thérapeutique en dehors des biosimilaires d'ENBREL.

→ **Intérêt de santé publique :**

Compte tenu :

- de la gravité de cette maladie inflammatoire articulaire chronique de l'enfant et de l'adolescent,
- du besoin d'alternatives thérapeutiques,
- de la démonstration peu robuste (étude non comparative) d'un impact de l'etanercept en termes morbidité (réponse ACR 30 pédiatrique) dans cette indication,
- de l'absence de démonstration d'un impact en termes de qualité de vie,
- de l'absence de démonstration d'un impact sur l'organisation des soins,

ENBREL n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la santé publique.

4.1.9 Arthrite juvénile idiopathique liée à l'enthésite

- L'arthrite liée à l'enthésite de l'enfant et de l'adolescent est une atteinte inflammatoire articulaire sans cause connue (forme d'arthrite juvénile idiopathique), débutant avant l'âge de 16 ans et de durée supérieure à 6 semaines. Il s'agit d'affections chroniques graves et invalidantes. ≈ ENBREL est un traitement symptomatique.
- Le rapport efficacité/effets indésirables est moyen.
- Il s'agit d'un traitement systémique de deuxième intention à réserver en cas de réponse inadéquate ou d'intolérance au méthotrexate.

→ Il existe une alternative thérapeutique en dehors des biosimilaires d'ENBREL : HUMIRA et ses biosimilaires.

→ **Intérêt de santé publique :**

Compte tenu :

- de la gravité de cette maladie inflammatoire articulaire chronique de l'enfant et de l'adolescent,
- du besoin d'alternatives thérapeutiques,
- de la démonstration peu robuste (étude non comparative) d'un impact de l'etanercept en termes morbidité (réponse ACR 30 pédiatrique) dans cette indication,
- de l'absence de démonstration d'un impact en termes de qualité de vie,
- de l'absence de démonstration d'un impact sur l'organisation des soins,

ENBREL n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la santé publique.

4.1.10 Psoriasis en plaques de l'enfant et l'adolescent¹

- Le psoriasis est une dermatose inflammatoire chronique, le plus souvent bénigne qui peut, dans certaines de ses formes, avoir un retentissement important sur la qualité de vie.
- ENBREL a un effet symptomatique suspensif.
- Chez l'enfant et l'adolescent, le rapport efficacité/effets indésirables est moyen.
- Il s'agit d'un traitement systémique de deuxième intention dans le traitement du psoriasis en plaques chronique sévère de l'enfant à partir de 6 ans et de l'adolescent défini par :
- un échec (réponse insuffisante, contre-indication ou intolérance) à au moins deux traitements parmi les traitements systémiques non biologiques et la photothérapie
 - et une forme étendue et/ou un retentissement psychosocial important.
- Il existe des alternatives thérapeutiques.

→ **Intérêt de santé publique :**

Compte tenu :

- de la gravité des formes sévères du psoriasis en plaques chronique de l'enfant et l'adolescent en raison de son caractère invalidant,
- du besoin d'alternatives thérapeutiques du fait des phénomènes d'échappement, des problèmes liés à la tolérance et aux contre-indications des médicaments disponibles dans cette indication, et du fait d'un nombre restreint de traitements de fond de deuxième intention pour la population pédiatrique,
- de la démonstration d'un impact de l'etanercept en termes morbidité (réponse PASI 75) dans cette indication
- de l'absence de démonstration d'un impact en termes de qualité de vie,
- de l'absence de démonstration d'un impact sur l'organisation des soins,

ENBREL n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la santé publique.

¹ A noter que cet avis est rendu dans l'attente des résultats de la réévaluation dans le psoriasis en plaques de l'enfant.

En conséquence, la Commission considère que le service médical rendu par ENBREL (etanercept) 25 et 50 mg en cartouches est :

➔ important dans le traitement :

- de la polyarthrite rhumatoïde modérément à sévèrement active de l'adulte en cas de réponse inadéquate aux traitements de fond, y compris le méthotrexate (sauf contre-indication).
- du rhumatisme psoriasique actif et évolutif de l'adulte en cas de réponse inadéquate au traitement de fond antérieur.
- de la spondyloarthrite axiale active sévère de l'adulte, incluant la spondylarthrite ankylosante sévère et active de l'adulte en cas de réponse inadéquate au traitement conventionnel et la spondyloarthrite axiale sévère de l'adulte avec des signes objectifs d'inflammation, se traduisant par un taux élevé de protéine C réactive (CRP) et/ou des signes visibles à l'imagerie par résonance magnétique (IRM), en cas de réponse inadéquate aux anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS).
- du psoriasis en plaques modéré à sévère de l'adulte en cas d'échec, ou de contre-indication, ou d'intolérance aux autres traitements systémiques y compris la ciclosporine, le méthotrexate ou la puvathérapie.
- de la polyarthrite (facteur rhumatoïde positif ou négatif) de l'enfant à partir de 2 ans et de l'adolescent en cas de réponse inadéquate ou d'intolérance avérée au méthotrexate ;
- du psoriasis en plaques chronique sévère de l'enfant à partir de 6 ans et de l'adolescent, défini par :
 - un échec (réponse insuffisante, contre-indication ou intolérance) à au moins deux traitements parmi les traitements systémiques non biologiques et la photothérapie
 - et une forme étendue et/ou un retentissement psychosocial important.

➔ modéré dans le traitement :

- de l'oligoarthrite extensive de l'enfant à partir de 2 ans et de l'adolescent en cas de réponse inadéquate ou d'intolérance avérée au méthotrexate ;
- de l'arthrite psoriasique de l'adolescent à partir de l'âge de 12 ans en cas de réponse inadéquate ou d'intolérance avérée au méthotrexate ;
- de l'arthrite liée à l'enthésite de l'adolescent à partir de l'âge de 12 ans en cas de réponse inadéquate ou d'intolérance avérée au traitement de référence ;

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans ces indications et aux posologies de l'AMM.

La Commission souligne la nécessité que le dispositif médical d'injection SMARTCLIC associé à ENBREL fasse l'objet d'une évaluation en vue de sa prise en charge.

➔ Taux de remboursement proposé : 65 %

- ➔ insuffisant pour justifier d'une prise en charge par la solidarité nationale le traitement :
- de la polyarthrite rhumatoïde sévère, active et évolutive de l'adulte non précédemment traité par le méthotrexate ;
 - du psoriasis chez l'enfant à partir de 6 ans et de l'adolescent ne répondant pas aux critères de mise sous traitement définis.

4.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Ces spécialités sont un complément de gamme qui n'apportent pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport à aux présentations déjà inscrites.

5. Population cible

L'introduction de ce complément de gamme n'est pas de nature à modifier la population cible déjà estimée par la Commission des patients relevant d'un traitement par ENBREL (etanercept).

6. Recommandations de la Commission

➔ Conditionnements

Ils sont adaptés aux conditions de prescription selon l'indication, la posologie et la durée de traitement.

➔ Recommandations particulières

La Commission recommande que le statut de médicament d'exception soit étendu à ces compléments de gamme. La fiche d'information thérapeutique d'ENBREL (etanercept) sera actualisée en conséquence.

7. Informations administratives et réglementaires

Calendrier d'évaluation	Date de validation administrative* : 25 octobre 2022 Date d'examen et d'adoption : 18 janvier 2023
Présentations concernées	ENBREL 25 mg, cartouches – solution injectable en cartouche distributrice de dose – Seringue préremplie (verre) en cartouche distributrice de dose – 0,5 ml (50 mg/ml) – Boîte de 4 cartouches distributrices de dose + 8 tampons alcoolisés (CIP : (34009 302 526 0 4) ENBREL 50 mg, cartouches – solution injectable en cartouche distributrice de dose – Seringue préremplie (verre) en cartouche distributrice de dose – 1 ml (50 mg/ml) – Boîte de 4 cartouches distributrices de dose + 8 tampons alcoolisés (CIP : 34009 302 526 1 1)
Demandeur	PFIZER SAS
Listes concernées	Sécurité Sociale (CSS L.162-17) Collectivités (CSP L.5123-2)
AMM	Date initiale (procédure centralisée) : 24 mars 2022
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Liste I Médicament à prescription initiale hospitalière (PIH) Prescription initiale et renouvellement réservés aux spécialistes en rhumatologie, en médecine interne, en pédiatrie ou en dermatologie
Code ATC	L04AB01

* : cette date ne tient pas compte des éventuelles périodes de suspension pour incomplétude du dossier ou liées à la demande du laboratoire

ENBREL 25 et 50 mg, 18 janvier 2023

Toutes nos publications sont téléchargeables sur www.has-sante.fr